

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
COMMUNE DE KIISCHPELT

# COLLÈGE ÉCHEVINAL

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. Kaiser, bourgmestre Mme Lutgen-Lentz, M. L'Ortye ; échevins  
Absents : Excusé : ---  
OBJET : **Règlement d'urgence sur la circulation**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Considérant que des travaux de grutage devront être effectués dans la rue « Armand Mayer », numéro 1 à Pintsch du 13 au 15 septembre 2022 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite;

Vu la législation relative à la réglementation de la circulation sur les voies publiques de notre commune;

Considérant que la prochaine séance du conseil communal n'est pas encore fixée, de sorte qu'un règlement d'urgence devra être pris;

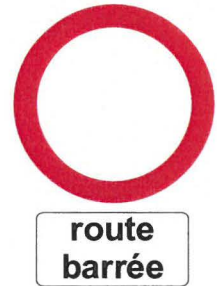
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

d'émettre le règlement d'urgence ci-après, valable **du 13 septembre 2022 à 15.00 heures au 15 septembre 2022 à 17.00 heures, respectivement jusqu'à la fin des travaux :**

## Art.1 : Circulation interdite dans les deux sens

L'accès sur le tronçon suivant est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

**La rue « Cité Armand Mayer » à Pintsch sur le tronçon longeant le numéro 1**



**Art.2 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure, contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art.3°:** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

**Pour expédition conforme,**

**Wilwerwiltz, le** \_\_\_\_\_

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



## CERTIFICAT

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que le présent règlement d'urgence sera publié dans toutes les sections de la commune conformément aux dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988.

Le Bourgmestre,

